



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 4 février 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	Mlle Stéphanie MODDE
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. Philippe CARBONNEL
M. Gilbert MENUT	M. Didier MARTIN	M. Alain LINGER
Mme Colette POPARD	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. Jean-François DODET	Mme Françoise TENENBAUM	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	Mme Anne DILLESEGER	M. Nicolas BOURNY
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Christine DURNERIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Patrick CHAPUIS	Mme Nelly METGE	M. Philippe GUYARD
M. Michel JULIEN	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Elisabeth BIOT	M. Jean-Claude GIRARD
M. Gérard DUPIRE	Mlle Christine MARTIN	Mme Françoise EHRE
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Patrick BAUDEMMENT
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	Mme Geneviève BILLAUT
M. François-André ALLAERT	M. Mohammed IZIMER	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Hélène ROY	M. Rémi DELATTE
M. Jean-Paul HESSE	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Philippe BELLEVILLE
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Norbert CHEVIGNY
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Gilles TRAHARD
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Lucien BRENOT	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
M. Michel ROTGER	M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Pierre LAMBOROT pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Gilbert MENUT
	M. Michel FORQUET pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAIT
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Rémi DETANG.

OBJET : DEPLACEMENTS

Gare des Transports Publics - Financement des études et travaux d'une vélostation - Convention

Par délibération du 14 mai 2009, le conseil communautaire avait approuvé le lancement de travaux concernant la création d'une vélo station sur le site de la gare des transports publics de Dijon ville. Or, à l'époque, le conseil général de la Côte d'Or avait réservé son avis sur cette question.

Aujourd'hui, le conseil général de la Côte d'Or n'a pas souhaité donner suite à sa participation au financement des travaux de la vélo station.

Il convient donc de rapporter la délibération du 14 mai 2009 et de proposer un nouveau projet de convention de financement.

Il convient de définir les modalités de financement des études et travaux de la création d'une vélo station permettant le stationnement de 120 vélos dans un local sécurisé, couvert, géré par du personnel, offrant la possibilité de faire réaliser des petits travaux d'entretien de vélos, et d'un abri vélos comportant 56 places de stationnement couvert et sécurisé, implanté à proximité de la vélo station.

L'emplacement choisi est l'ancien local des loueurs sur le site de la Gare. On peut espérer une mise en service de la vélo station au 1er octobre 2010.

Les modalités de financement seront à répartir entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise, la Région Bourgogne et la SNCF.

Le financement serait réparti comme suit :

Financeurs	Financement	
	Répartition en pourcentage	Répartition en k€
FP SNCF	23.3%	66 700 €
FEDER	30,0%	85 755 €
Région Bourgogne	23.3%	66 700 €
Grand Dijon	23.3%	66 700 €
Montant total du projet	100%	285 850 €

Ces travaux sont éligibles au fonds FEDER.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le projet de convention de financement en annexe ;
- **d'autoriser** le Président à signer ce document ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget 2010 ;

Convocation envoyée le 28 janvier 2010
Publié le 05 FEV. 2010
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
- 8 FEV. 2010

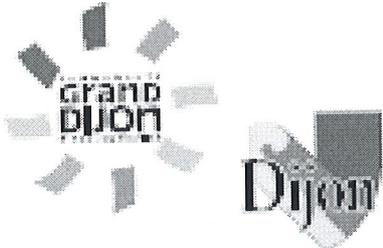


Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président


COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE
40, avenue du Drapeau
21075 DIJON CEDEX 2
Pierre PRIBETICH

VU pour être annexé à délibération 35
du Conseil du : - 4 FEV. 2010
DIJON, le : 05 FEV. 2010
LE PRÉSIDENT,


Pour le Président,
le vice-Président, Pierre PRIBETICH

CONNEXIONS

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
- 8 FEV, 2010



Gare de DIJON

**CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES ET DES TRAVAUX DE
LA VELOSTATION DU POLE ECHANGE MULTIMODAL DE LA GARE
DE DIJON VILLE**

Entre :

La **Communauté de l'Agglomération Dijonnaise**, domiciliée 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 Dijon Cedex, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté en date du 04 février 2010, Autorité Organisatrice des transports collectifs urbains,

Ci après désignée « **le Grand Dijon** »,

La Région Bourgogne, domiciliée 17 boulevard de la Trémouille, 21000 Dijon, représentée par son Président, Monsieur François PATRIAT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Régional en date du 22 février 2010. Autorité Organisatrice des transports collectifs d'intérêt régional tant en ce qui concerne les services ferroviaires régionaux de voyageurs que les services routiers qui peuvent leur être substitués,

Ci après désignée « **la Région Bourgogne** »

Et,

La Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF), Etablissement Public Industriel et Commercial, inscrit au Registre du Commerce de Paris sous le numéro RCS Paris B 552 049 447, dont le siège est à Paris 14^{ème}, 34 rue du Commandant Mouchotte-75 699 PARIS CEDEX 14,

Ci-après désignée la « **SNCF** »,

Représentée par Gares et Connexions, dont le siège est à Paris 16 avenue d'Ivry 75013 Paris, représentée par sa Directrice Générale Mme Sophie Boissard ci-après dénommée « **Gares et Connexions** »

Le Grand Dijon, la Région Bourgogne, et la SNCF sont désignés individuellement par « **le Partenaire** » et ensemble par « **les Partenaires** »

PREAMBULE

Fruit d'un travail de plusieurs années entre les Autorités Organisatrices, la SNCF, les autres transporteurs et les associations d'usagers, le Pôle d'Echange Multimodal de Dijon a été inauguré le 18 juin 2009.

Dans le droit fil des réflexions menées à l'occasion de la mise en œuvre du PEM de Dijon Ville, de nouveaux besoins en matière d'aménagements destinés à développer les modes doux et à faciliter la vie des voyageurs et des usagers à l'occasion de changements de modes de transport au sein du PEM de Dijon Ville se font jour et particulièrement l'installation d'une vélo station dans les locaux anciennement concédés aux loueurs de voitures ainsi que d'un abri à vélo sécurisé.

Ceci exposé,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement des études et des travaux consécutifs à de la mise en œuvre d'une vélo station du pôle d'échange multimodal de Dijon Ville, définies à l'article 2.2 sur le périmètre de maîtrise d'ouvrage de la SNCF.

ARTICLE 2 – OBJET, MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE DES ETUDES ET TRAVAUX

2.1 Périmètre de Maîtrise d'ouvrage et identification des acteurs

- La maîtrise d'ouvrage des études et travaux faisant l'objet de la présente convention est assurée par la SNCF représentée par Gares et Connexions et plus précisément l'Agence Gares Bourgogne Franche Comté basée à Dijon, laquelle confie la maîtrise d'œuvre à des ressources internes au groupe SNCF.

2.2 Objet des études et des travaux

En complément des 42 arceaux existants pour l'accroche des vélos, il sera mis à la disposition des propriétaires de vélos :

- une vélo station permettant le stationnement de 120 vélos dans un local sécurisé, couvert, géré par du personnel(emploi type étudiant) offrant la possibilité de faire réaliser des petit travaux d'entretien des vélos.
- d'un abri vélos comportant 56 places de stationnement, couvert et sécurisé, implanté à proximité immédiate de la vélo station.

ARTICLE 3 - ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI

3.1 Comité technique

Un comité technique composé des équipes techniques des Partenaires se réunira périodiquement pour faire un point sur l'avancement des études et travaux.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE LA MAITRISE OUVRAGE

Les coûts estimatifs correspondants au montant des études de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage décrits à l'article 2.2 de la présente convention sont :

Etudes	Coûts Hors Taxes
Etudes APS/AVP/PRO	43 000€
Coût total (Hors Taxes)	43 000€

Les coûts estimatifs correspondants au montant des travaux de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage décrits à l'article 2.2 de la présente convention sont :

TRAVAUX	Coûts Hors Taxes
Réalisation	242 850€
Coût total (Hors Taxes)	242 850€

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES LIEES AU FINANCEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE LA MAITRISE OUVRAGE

Les Partenaires s'engagent à participer au financement des études et travaux conduits sous la maîtrise d'ouvrage de la SNCF, objet de la présente convention, selon les modalités décrites ci-après.

5.1 Principe de financement

Besoin de financement sur le périmètre de maîtrise d'ouvrage de la SNCF : **285 850 € HT**

Clef de répartition :

Financeurs	Financement	
	Répartition en pourcentage	Répartition en k€
FP SNCF	23.3%	66 700 €
FEDER	30,0%	85 755 €
Région Bourgogne	23.3%	66 700 €
Grand Dijon	23.3%	66 700 €
Montant total du projet	100%	285 850 €

5.2 Modalités de versement

Les partenaires s'engagent à financer, les dépenses réelles de chaque opération selon les clés de répartition et dans la limite des montants indiqués en euros dans le tableau du paragraphe 5-1.

- **Premier appel de fonds** : à la date de signature de la convention ; un premier appel de fond correspondant à 30% du montant de leur participation respective indiquée dans le tableau précédent au paragraphe 5-1.
- **Appel de fonds intermédiaire** : Après démarrage des travaux et dès que le premier appel de fonds de 30% est consommé, un appel de fond intermédiaire, représentant au plus 60% du montant de leur participation respective, sur présentation d'un état récapitulatif des sommes engagées, justificatif du paiement des dépenses représentatives du premier appel de fonds et de l'engagement des autres dépenses.
- **Solde** : Après achèvement et réception de l'intégralité des études et travaux, le maître d'ouvrage procédera à l'établissement d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées, certifié exact. Ce décompte intégrera les honoraires de maîtrise d'ouvrage (MOA) et de maîtrise d'œuvre (MOE) Il est procédé, selon le cas, soit au remboursement du trop perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés sans TVA.

L'échéancier prévisionnel des appels de fonds est le suivant :

	Conseil Régional de Bourgogne	Communauté de l'agglomération Dijonnaise	SNCF
30% à la signature de la convention	20 010 €	20 010 €	20 010 €
60% au démarrage des travaux	40 020€	40 020€	40 020€
Solde à réception des travaux	6 670€	6 670€	6 670€
Total	66 700 €	66 700 €	66 700 €

5.3 Facturation et recouvrement

Les sommes dues à la SNCF au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la facture.

Les éventuels intérêts moratoires seront exigibles selon les modalités du Code des Marchés Publics en vigueur.

Les Partenaires se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire sur le compte de la SNCF.

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
SNCF	Agence centrale de la Banque de France à PARIS	30001	00064	00000062471	31

5.4 Gestion des écarts

Toute modification du plan de financement, tout dépassement du montant estimé des travaux ou modification de la consistance du programme arrêté à la présente convention devra être préalablement validé par les instances décisionnelles de l'ensemble des partenaires et, le cas échéant, faire l'objet d'un avenant à la présente.

ARTICLE 6 - CALENDRIER DES ETUDES ET TRAVAUX- PLANNING DIRECTEUR DE L'OPERATION

Contractualisation convention études et travaux : 3 mois
Travaux phase1 local vélo : 4 mois
Travaux phase 2 Abri extérieur : 4 mois

ARTICLE 7 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la consistance des études et/ou travaux ou tout dépassement du coût (due ou non à une modification de programme) donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

En cas de non respect par l'un des Partenaires des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par tout autre Partenaire à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon de l'opération ou de résiliation de la convention, un relevé final des dépenses acquittées par la SNCF dans le cadre de la présente convention sera établi.

La SNCF procède alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au reversement du trop perçu auprès des Partenaires au prorata de leur participation.

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature par le dernier des Partenaires.

Elle prend fin à l'achèvement du projet objet de la présente convention, après avoir constaté que chacun des Partenaires a satisfait à ses obligations.

ARTICLE 9 – PROPRIETE, DIFFUSION DES ETUDES, COMMUNICATION

Les études menées dans le cadre de la présente convention restent la propriété de la SNCF.

Les résultats des études et de tous les documents et supports spécifiques à la réalisation des travaux seront communiqués aux collectivités partenaires strictement concernées par la présente opération. Toute autre diffusion de quelque nature que ce soit est subordonnée à l'accord préalable des Partenaires.

Chaque Partenaire prend avis auprès des autres Partenaires sur les actions en communication qu'il envisage en lien avec l'objet des présentes.

Un Partenaire peut s'opposer à l'action en communication qui s'avérerait contraire à ses intérêts.

ARTICLE 10 - LITIGES

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon auquel les Partenaires déclarent attribuer compétence.

ARTICLE 11 - ENREGISTREMENT

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celui des Partenaires qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

ARTICLE 12 - NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La convention est établie en trois exemplaires, un à destination de chaque Partenaire.

A Dijon , le

Pour la Communauté d'Agglomération Dijonnaise

François REBSAMEN
Président de la Communauté d'agglomération
« Le Grand Dijon »

Pour SNCF

Sophie BOISSARD
Directrice Générale de Gares et Connexions

Pour la Région Bourgogne

François PATRIAT

Président du Conseil Régional de Bourgogne

